



## CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-  
représentés : 14

Votants : 14

Le dix novembre de l'an deux mil vingt deux à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire à compter de la délibération 17, Madame Claudine NEDELEC, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Alex GAUTIER, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Yoann LE GRAND, Monsieur François LOUBET, Madame Vanessa Le SIGNE,

Date de  
convocation :  
03 novembre  
2022

Procurations : Madame Chloé VERNIOLLE a donné procuration à Madame Eliane BRÉLIVET, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann LE GRAND

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de séance du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres du conseil

### Ordre du jour :

- Prix des différents services municipaux pour 2023
- Redevance terrasse 2023.
- Subvention pour arbre de Noël des enfants de l'école.
- Travaux aménagement de la rue du Four et de la place de la mairie –inscriptions de crédits.
- Convention SDEF pour travaux ouvrage 33-34-venelle des templiers : autorisation de signature
- Décisions modificatives sur le budget communal
- Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Bail emphytéotique administratif du 30 octobre 1989 avec HABITAT 29 devenu FINISTERE habitat -autorisation de signature d'un avenant n)1
- Création d'un périmètre d'intervention foncière sur le secteur du « bois du Duc » sur la commune de LOCRONAN
- Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de LOCRONAN au profit du département
- Convention Territoriale Globale avec la CAF –Autorisation de signature de la convention
- Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable sur la commune et l'ALSH en 2023- choix du type d'instruction et choix du plan de compte
- Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable pour le budget CCAS en 2023 – choix du type d'instruction et choix du plan de compte
- Motion au regard du recours à la régie pour la gestion de l'eau et de l'assainissement par QBO
- Autorisation de signature d'une convention de stage avec le lycée professionnel Laënnec de Pont l'abbé
- adoption d'un nouveau règlement intérieur pour la cantine de l'école et la garderie à compter du 01 janvier 2023
- Motion pour soutenir les positions de l'AMF
- projet de vente du terrain situé au 23 rue des ajoncs-autorisation de signature
- Autorisation de signature d'une promesse de vente d'un terrain rue de la Montagne
- autorisation de signature d'un contrat de télésurveillance
- Questions diverses-chèques cadeaux-vœux-

**1-2022-11-01-PRIX DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR 2023**

Monsieur Le Maire propose de revoir l'ensemble des tarifs communaux relatifs aux services municipaux ci-dessous ainsi que la redevance terrasse.

Rappel des tarifs en cours

<b>CIMETIERE</b>	<b>2022</b>	<b>Projet 2023 en €</b>
Concession de 15 ans également pour urne	99.00	99.00
Concession de 30 ans également pour urne	150.00	150.00
<b>MUSÉE</b>		
Entrée plein tarif ( <b>Gratuit</b> : enfant de – 12 ans et locronanais)	5.00	5.00
Tarif réduit (groupe + de 20, handicapé, chômeur, étudiant)	3.00	3.00
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Rappel 2022</b>	<b>Projet 2023</b>
A4	0,30	0,40
A3	0,40	0,50
A4 RV	0,40	0,50
A3 RV	0,50	0,60
A4 Couleur	0.60	0.80
A3 Couleur	0.80	1
A4 RV Couleur	1.20	1.60
A3 RV Couleur	1.60	2
<b>AUTRES TARIFS TTC</b>		
Parking VL à l'année	4	A définir
Parking Camping-car par 24h-délib du 19072021-négociation en cours pour revision dispositif et mise à jour convention	9.9	11.55
Location barnum (8m x 5m) du lundi au jeudi ou du vendredi au dimanche (gratuit pour les associations de la commune). Une attestation d'assurance et une caution de 130 € sera à fournir.	150.00	150.00
Location : 1 table + 2 bancs (à enlever et ramener en mairie + caution de 100 €)	6.00	10.00
<b>MANOIR DE KERGUENOLE 2023 projet ,</b>		
	Journée jusqu'à 18h ou soirée jusqu'à 1h	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	GRATUIT	
Associations Hors Locronan	300 €	500 €
Particuliers Locronan	200 €	350 €
Autres particuliers	350 €	550 €
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	550 €	800 €
Barnum commune en complément (tables & bancs inclus)	200 €	
Forfait ménage	100 €	

<b>ESPACE TI LOKORN 2023 projet,</b>			
	Journée (Jusqu'à 18h)	Soirée (A partir de 18h)	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	Gratuit		
Associations Hors Locronan	500	500	800
Particuliers Locronan (sauf mariage)	500	500	800
Autres particuliers (sauf mariage)	700	700	1000
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	900	900	1200
Forfait ménage	150 €		
<b>LOCATIONS POUR SPECTACLES A ENTREES PAYANTES (JOURNEE + SOIREE) :COMME 2022</b>			
	Manoir de Kerguérolé	Espace Ti Lokorn	
Artistes (sans cachet)	500 €	750 €	
A compter du 2 <sup>ème</sup> jour	250 €	500 €	

## 1 - TARIFS 2023 DES SERVICES COMMUNAUX -PROJET

TARIFS CANTINE, GARDERIE, ALSH – Ces tarifs sont déterminés en fonction des revenus. Une progression de 3% est proposée.

TARIFS CANTINE //GARDERIES//ALSH  
service périscolaire et extrascolaire de Locronan

Tranches	Revenus par an et par foyer	Revenus par mois et par foyer
Tranche 1	Moins de 19200€	0 à 1600€
Tranche 2	19201 à 35200	1601 à 2500€
Tranche 3	35201 à 51600	2501 à 4300€
Tranche 4	51601 à 62400	4301 à 5200€
Tranche 5	62401 et plus	5201€ et plus

TARIFS CANTINE  
Ecole Anne de Bretagne  
(depuis le 3 septembre 2018)

Revenus	Tarifs par repas	Tarifs par repas 2023 projet
Tranche 1	1,8 € le repas	1.85
Tranche 2	2,5 € le repas	2.58
Tranche 3	3,3 € le repas	3.40
Tranche 4	3,5 € le repas	3.61
Tranche 5	3,6 € le repas	3.71

TARIFS GARDERIES  
Ecole Anne de Bretagne  
2022

Revenus	Tarifs garderie du matin	Tarifs garderie du matin 2023 projet
Tranche 1	0,55 €/jour	0,57 €/jour
Tranche 2	0,75€/jour	0,77€/jour
Tranche 3	0,95€/jour	0,98€/jour
Tranche 4	1,1€/jour	1,13€/jour
Tranche 5	1,25€/jour	1,29€/jour
Revenus	Tarifs garderie du soir	Tarifs garderie du soir 2023 projet
Tranche 1	0,8€/jour	0,82€/jour
Tranche 2	1€/jour	1.03€/jour
Tranche 3	1,4€/jour	1,44€/jour
Tranche 4	1,8€/jour	1,85€/jour
Tranche 5	2€/jour	2.06€/jour

TARIFS ALSH

Revenus	Tarifs par Type 2022	Tarifs par Type projet 2023
TRANCHE	½ journée	½ journée
Tranche 1	3,8€	3,91€
Tranche 2	4,9€	5.05€
Tranche 3	6€	6.08€
Tranche 4	7€	7.21€
Tranche 5	9€	9.27€
<b>Revenus</b>	½ journée avec repas	½ journée avec repas
Tranche 1	4€	4.12€
Tranche 2	5,2€	5,36€
Tranche 3	9,5€	9,79€
Tranche 4	10,5€	10.82€
Tranche 5	12,5€	12.88€
<b>Revenus</b>	Journée	Journée
Tranche 1	7€	7.21€
Tranche 2	10,5€	10.82€
Tranche 3	12€	12.36€
Tranche 4	14€	14.42€
Tranche 5	16€	16.48€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE les tarifs 2023 ci-dessus proposés

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs des services municipaux 2023 tels que présentés	14	0	0

## 2-2022-11-02 REDEVANCE TERRASSE

Rappel –délibération du 19 novembre 2021

TERRASSES (m <sup>2</sup> /jour)	2022	Projet 2023
De Pâques ou du début des vacances de printemps (au plus tôt des 2 dates) à fin vacances Toussaint	0.60	0.80

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE le tarif terrasse à hauteur de 0.80 ct /m2/J comme proposé

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Redevance terrasse pour 2023	13	0	1

## 3-2022-11-03-SUBVENTION POUR ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'une somme de 16 € par enfant a été allouée en 2021. Il propose une somme de 17 € par enfant pour 2022.

Compte tenu des effectifs, il conviendrait dès lors de voter cette année une subvention de 833 € pour l'arbre de Noël des enfants de l'école.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote une subvention de 833 € pour l'arbre de Noël des enfants de l'école.

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention arbre de Noël des enfants à l'école	14	0	0

**4-2022-11-04-TRAVAUX RUE DU FOUR ET PLACE DE LA MAIRIE -INSCRIPTION DES CRÉDITS**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, une tranche ferme a été engagée à hauteur de 59 175.40 € HT soit 71 010.48 € TTC.

Il est désormais possible d'affermir une tranche conditionnelle 1 à hauteur de 38 740.80 € TTC en solution de base ou 146 006.40 € TTC avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE /essentiellement pavage)

Il est également possible d'affermir une tranche conditionnelle 2 à hauteur de 140 163.48 € en solution de base ou 401 932.68 € TTC avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE/essentiellement pavage)

		Montant €HT	Montant €TTC
Tranche Ferme	Base	59 175,40 €	71 010,48 €
	Avec PSE	<i>sans objet</i>	
Tranche conditionnelle 1	Base	32 284,00 €	38 740,80 €
	Avec PSE	121 672,00 €	146 006,40 €
Tranche conditionnelle 2	Base	116 802,90 €	140 163,48 €
	Avec PSE	334 943,90 €	401 932,68 €
<b>Total</b>	<b>Base</b>	<b>208 262,30 €</b>	<b>249 914,76 €</b>
	<b>Avec PSE</b>	<b>515 791,30 €</b>	<b>618 949,56 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Propose d'affermir le marché, tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2 avec solution complète PSE, conformément au marché total.

Dit que les crédits pour la tranche conditionnelle 2 seront votés à l'occasion du budget primitif de 2023

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Travaux décidés-	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**5-2022-11-05-CONVENTION SDEF POUR TRAVAUX OUVRAGE 33-34-VENELLE DES TEMPLIERS-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Le Maire a informé les élus d'un projet de convention avec le SDEF concernant deux mâts et deux candélabres venelle des templiers.

L'ensemble du projet est estimé à 3700 € HT avec une participation communale à hauteur de 2 200 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention inhérente à cette opération.

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Sdef- convention pour opération sur ouvrage 33/34 venelle des templiers	14	0	0

## 6-2022-11-06-DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal.

L'étude pour l'embellissement du bourg suppose un crédit supplémentaire de 38 000 € et pour les travaux d'embellissement du bourg, il convient de proposer une somme supplémentaire de 122 000 €.(complément pour tranche conditionnelle 1 complète )

Enfin, pour l'étude relative à l'église st Ronan et à la chapelle Bonne Nouvelle, il est proposé une enveloppe de 130 000 €. La demande de subvention auprès de la DRAC et du Département et de la région pourra être évoquée à l'attribution du marché.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n)4 telle que présentée.

<b>29134</b>	<b>LOCRONAN</b>	<b>DM n°4 2022</b>
Code INSEE	COMMUNE	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## credits supplementaires

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>290 000.00 €</b>
D-2031-19 : Travaux Eglise	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>168 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>122 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>290 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>290 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>290 000.00 €</b>		<b>290 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide la décision modificative n)4 au budget communal

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives au budget	14	0	0

### 7-2022-11-07-AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci dessus.

quart des dépenses 2022 au 10/11/2022 après DM de ce jour

NUMERO COMPTE	LIBELLE	SOMME VOTEE	QUART
202	FRAIS REAL DOC URBA	73 093.33 €	18 273.33 €
2031	frais etude	189 987.51 €	47 496.88 €
2041582	autres groupements-batim install	78 088.60 €	19 522.15 €
205	concessions et dts	3 000.00 €	750.00 €
21318	autres batimts publics	72 716.38 €	18 179.10 €
21538	autres réseaux	652.33 €	163.08 €
2182	materiel de transport	549.00 €	137.25 €
2183	mat de bureau et mat info	6 340.00 €	1 585.00 €
2184	meublier	80.00 €	20.00 €
2188	autres immo corporelles	12 905.47 €	3 226.37 €
2213	terrain aménagés non voirie	112 212.04 €	28 053.01 €
2313	constructions	38 796.02 €	9 699.01 €
2315	inst mat et outill technique	399 426.44 €	99 856.61 €

PAR OPERATION	détail compte - 2313 et 2315	-
---------------	------------------------------	---

19 TRAVX EGLISE	COMPTE 2313	38 796.02 €	9 699.01 €
15 VOIRIE	COMPTE 2315	125 000.00 €	31 250.00 €
23 EMBELLISSMT BOURG	COMPTE 2315	221 830.54 €	55 457.64 €
26 KERGUENOLE	COMPTE 2315	35 000.00 €	8 750.00 €
27 aire de camping car	COMPTE 2315	17 595.90 €	4 398.97 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Quart des dépenses	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 8-2022-11-08-BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 30 OCTOBRE 1989 AVEC HABITAT 29, DEVENU FINISTERE HABITAT-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Par bail emphytéotique du 30 octobre 1989 publié aux hypothèques de CHATEAULIN le 1<sup>er</sup> décembre 1989, Volume 3117 n°28, la commune de LOCRONAN a donné à bail emphytéotique au profit de Finistère Habitat, pour une durée de 65 ans, moyennant un loyer gratuit, le bien désigné ci-dessous :

SECTION	N°	ADRESSE
B	290	KERGUENOLE

Suivant Procès-Verbal du cadastre en date du 27 avril 2005 publié à la Conservation des Hypothèques de Châteaulin (devenue depuis SPF de Quimper 1) le 18 août 2005 sous la référence : **2904P Volume 2005 P N°3805**.

La parcelle B 290 d'une contenance de 240 m<sup>2</sup> a été divisée en 3 parties :

- B 834 d'une contenance de 158 m<sup>2</sup>
- B 835 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>
- B 836 d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>

Sur la parcelle B 836, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, est situé un immeuble communal consistant en un logement locatif de 53,19 m<sup>2</sup> de surface habitable, sur lequel porte le bail emphytéotique

Dans l'avenant n)1 proposé, les parties conviennent que le bail signé le 30 octobre 1989 porte uniquement sur la parcelle B 836 d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>.

Les autres clauses et conditions du bail initial demeurent inchangées.

L'acte sera exonéré de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Il est proposé aux élus d'autoriser par la signature de l'avenant N°1, la régularisation du bail emphytéotique au regard du changement cadastral,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

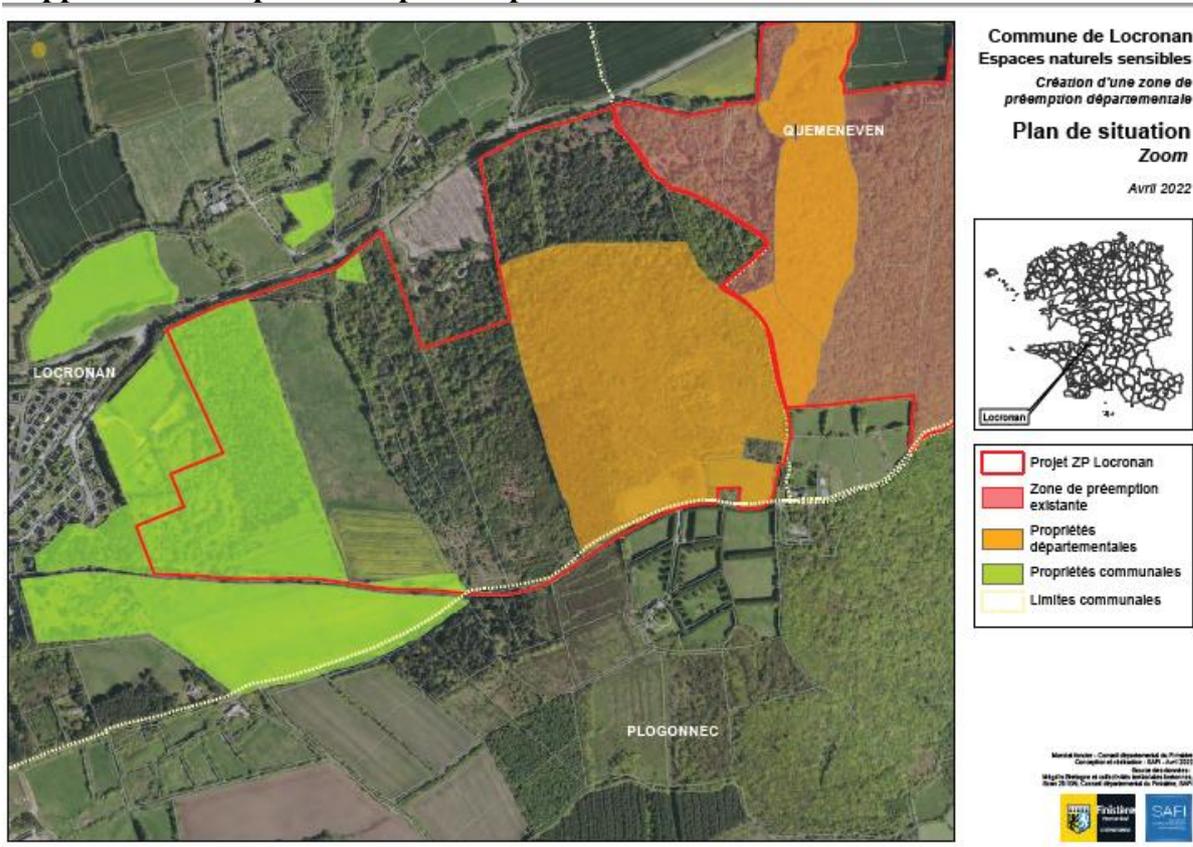
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n)1 au bail emphytéotique signé le 30 octobre 1989

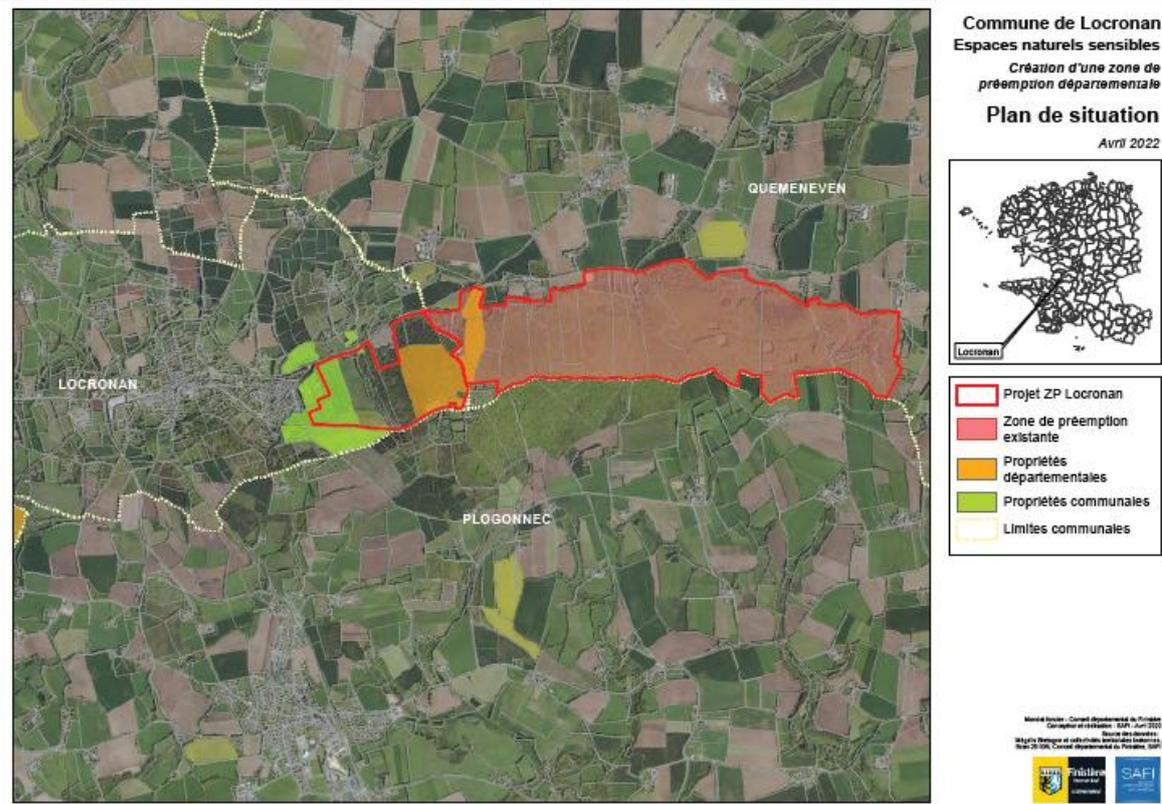
VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Avenant n)1 au bail signé le 30 octobre 1989	14	0	0

9-2022-11-09-CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE SECTEUR DU BOIS DU DUC SUR LA COMMUNE DE LOCROGAN.

Monsieur Le maire indique aux élus qu'un projet d'intention avait déjà été acté à l'occasion du conseil municipal du 08 février 2022 pour définir la zone de préemption et pour la création d'un périmètre d'intervention foncière. Il s'agit à présent de formaliser la phase opérationnelle de la démarche  
**Rappel de la zone pressentie pour ce périmètre.**





Détail parcellaire concerné pour 58.6 ha :  
 Les surfaces totales impactées représentent : 586 276 m<sup>2</sup>

Section	Numéro cadastral	Nature	Numéro terrier	Surfaces cadastrales en m <sup>2</sup>	Dont emprise en ZP
OB	0539	Lande	291340000B0539	109 697	65 904
OB	0744	Futaie résineuse	291340000B0744	53 180	Totale
OB	0103	Lande	291340000B0103	76 000	Totale
OB	0525	Lande	291340000B0525	10 429	Totale
OB	0526	Lande	291340000B0526	10 429	Totale
OB	0074	Lande	291340000B0074	181 727	Totale
OB	0097	Lande	291340000B0097	33 991	Totale
OB	0106	Lande	291340000B0106	11 036	Totale
OB	0110	Lande	291340000B0110	19 570	Totale
OB	0104	Lande	291340000B0104	3 692	Totale
OB	0524	Lande	291340000B0524	12 518	Totale
OB	0535	Lande	291340000B0535	45 628	Totale
OB	0536	Lande	291340000B0536	15 090	Totale
OB	0107	Lande	291340000B0107	5 284	Totale
OB	0116	Lande	291340000B0116	10 384	Totale
OB	0393	Lande	291340000B0393	1 009	Totale
OB	0072	Terre	291340000B0072	7 881	Totale
OB	0071	Lande	291340000B0071	2 800	Totale
OB	0098	Lande	291340000B0098	1 624	Totale
OB	0752	Lande	291340000B0752	895	Totale
OB	0754	Lande	291340000B0754	2 025	Totale
ZC	0001	Lande	291340002C0001	12 520	Totale
ZC	0003	Lande	291340002C0003	680	Totale
ZC	0002	Eaux	291340002C0002	1 980	Totale

**Surface totale de la zone de préemption 586 276 m<sup>2</sup>**

**Création d'un périmètre d'intervention foncière  
sur le secteur du « Bois du Duc » sur la commune de LOCRONAN**

Le Conseil départemental mène depuis de nombreuses années sur le secteur du Bois du Névet et du Bois du Duc, des acquisitions foncières au titre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles. Le Département est ainsi propriétaire de près 252 hectares répartis sur les communes de LOCRONAN, QUEMENEVEN, PLOGONNEC et KERLAZ .

Le Département propose de poursuivre cette maîtrise foncière via la création d'un périmètre d'intervention foncière sur la commune de Locronan, qui couvrira 58.6 ha.

Ce secteur présente un réel intérêt départemental en raison de la qualité écologique et paysagère des milieux concernés.

La mise en place d'un tel périmètre d'intervention foncière permettra au Conseil départemental d'engager une démarche de négociations actives à l'amiable auprès des propriétaires.

Cette maîtrise foncière permettra :

- la préservation des paysages ;
- la protection des milieux naturels ;
- la constitution d'unités de gestion cohérentes,
- une ouverture au public et une organisation des fréquentations sur l'ensemble du site.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Réserve un avis favorable à la création de ce projet de périmètre d'intervention foncière

*VOTE DU CONSEIL*

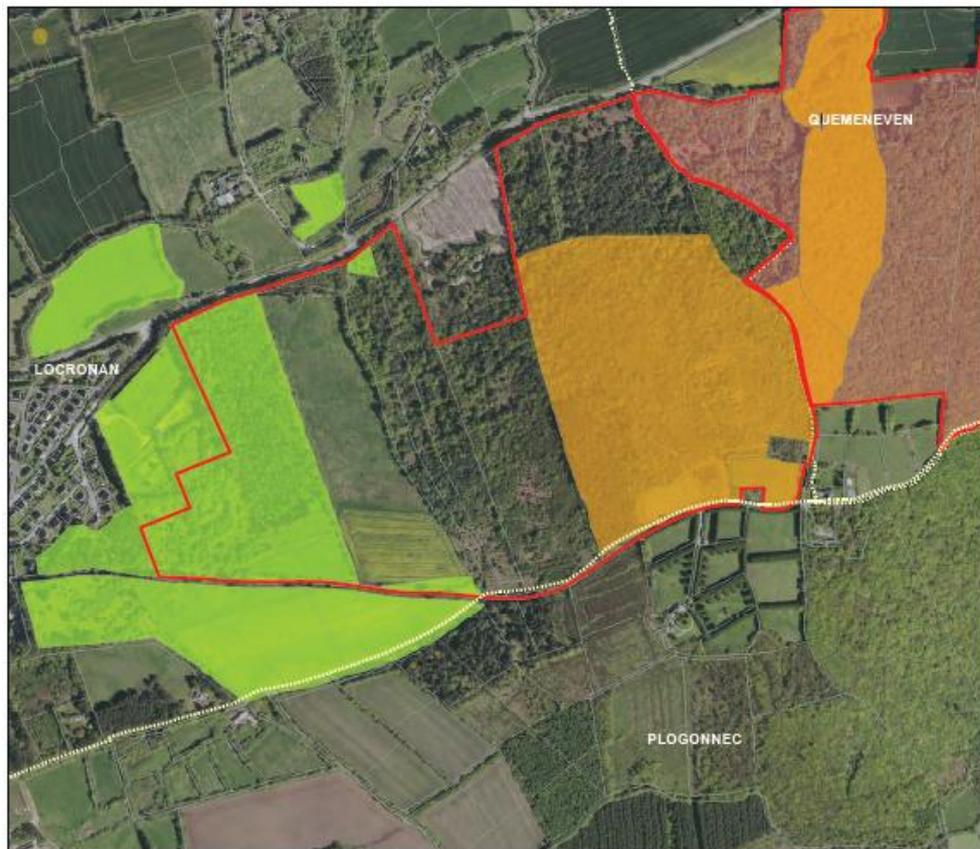
	Pour	Contre	Abstention
<b>Création d'un périmètre d'intervention foncière</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**10-2022-11-10-CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE LOCRONAN**

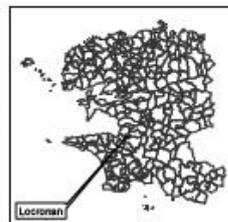
Monsieur Le maire indique aux élus qu'un projet d'intention avait déjà été acté à l'occasion du conseil municipal du 08 février 2022 **pour définir la zone de préemption et pour la création d'un périmètre d'intervention foncière. Il s'agit à présent de formaliser la phase opérationnelle de la démarche en adoptant le projet de délibération qui suit. Un document relatant le projet a été remis aux élus.**

**Il reprend entre autres les avis émis par les organismes consultés :**

**Rappel de la zone pressentie pour la préemption**

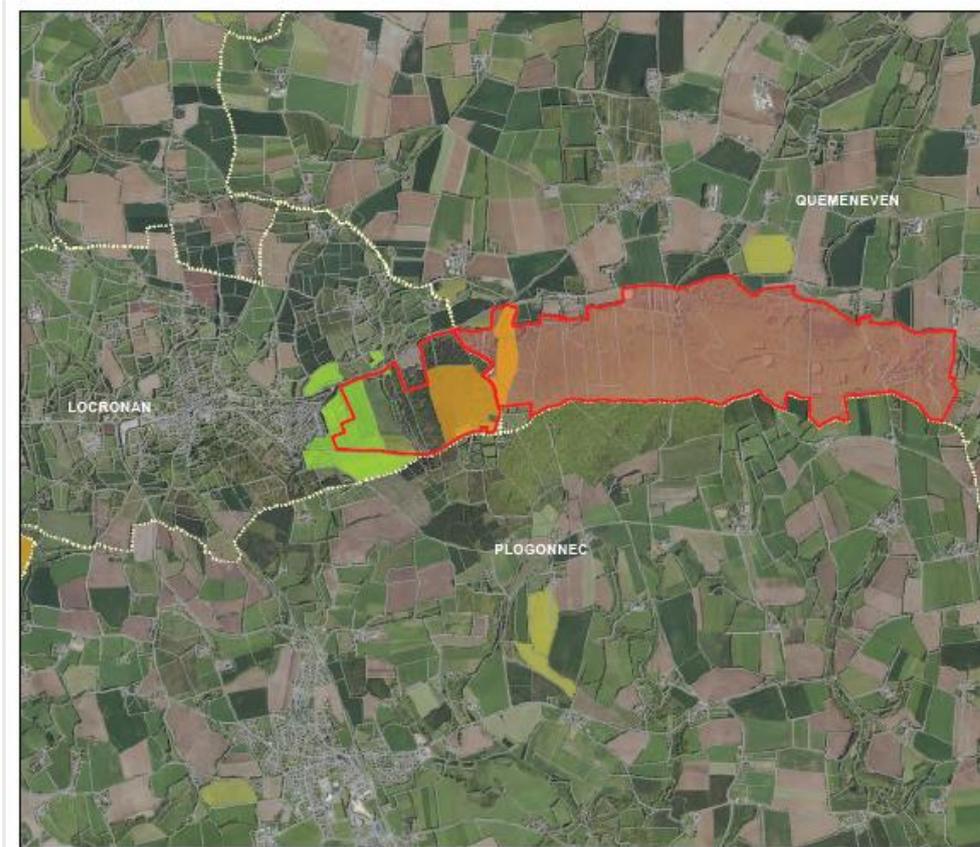


Commune de Locronan  
Espaces naturels sensibles  
Création d'une zone de préemption départementale  
**Plan de situation**  
Zoom  
Avril 2022

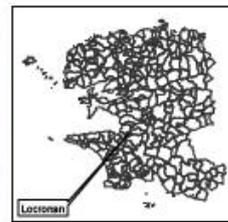


- Projet ZP Locronan
- Zone de préemption existante
- Propriétés départementales
- Propriétés communales
- Limites communales

Mairie de Locronan - Conseil Départemental du Finistère  
Commissaire et rédacteur : S.M. Juin 2022  
Bureau des données :  
Mélissa Borgeat et Catherine Leclercq-Berthou  
Site 25 106, Conseil Départemental du Finistère, SDF



Commune de Locronan  
Espaces naturels sensibles  
Création d'une zone de préemption départementale  
**Plan de situation**  
Avril 2022



- Projet ZP Locronan
- Zone de préemption existante
- Propriétés départementales
- Propriétés communales
- Limites communales

Mairie de Locronan - Conseil Départemental du Finistère  
Commissaire et rédacteur : S.M. Juin 2022  
Bureau des données :  
Mélissa Borgeat et Catherine Leclercq-Berthou  
Site 25 106, Conseil Départemental du Finistère, SDF



Détail parcellaire concerné pour 58.6 ha :

Les surfaces totales impactées représentent : 586 276 m<sup>2</sup>

Section	Numéro cadastral	Nature	Numéro terrier	Surfaces cadastrales en m <sup>2</sup>	Dont emprise en ZP
OB	0539	Lande	291340000B0539	109 697	65 904
OB	0744	Futaie résineuse	291340000B0744	53 180	Totale
OB	0103	Lande	291340000B0103	76 000	Totale
OB	0525	Lande	291340000B0525	10 429	Totale
OB	0526	Lande	291340000B0526	10 429	Totale
OB	0074	Lande	291340000B0074	181 727	Totale
OB	0097	Lande	291340000B0097	33 991	Totale
OB	0106	Lande	291340000B0106	11 036	Totale
OB	0110	Lande	291340000B0110	19 570	Totale
OB	0104	Lande	291340000B0104	3 692	Totale
OB	0524	Lande	291340000B0524	12 518	Totale
OB	0535	Lande	291340000B0535	45 628	Totale
OB	0536	Lande	291340000B0536	15 090	Totale
OB	0107	Lande	291340000B0107	5 284	Totale
OB	0116	Lande	291340000B0116	10 384	Totale
OB	0393	Lande	291340000B0393	1 009	Totale
OB	0072	Terre	291340000B0072	7 881	Totale
OB	0071	Lande	291340000B0071	2 800	Totale
OB	0098	Lande	291340000B0098	1 624	Totale
OB	0752	Lande	291340000B0752	895	Totale
OB	0754	Lande	291340000B0754	2 025	Totale
ZC	0001	Lande	29134000ZC0001	12 520	Totale
ZC	0003	Lande	29134000ZC0003	680	Totale
ZC	0002	Eaux	29134000ZC0002	1 960	Totale

<b>Surface totale de la zone de préemption</b>	<b>586 276 m<sup>2</sup></b>
--	------------------------------

Conformément à l'article L 215-3 du Code de l'Urbanisme, les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultés sur la délimitation de la zone de préemption.

Le dossier de consultation a été transmis à ces organismes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 mai 2022.

Trois réponses sont parvenues :

- Par courrier en date du 18 mai 2022, l'Office National des Forêts a émis un avis favorable sur le projet, en précisant bien que ce périmètre complète le réseau ENS de façon cohérente sur le territoire communal.
- Par courrier en date du 06 juin 2022, le syndicat forestier du Finistère a émis un avis défavorable à la création de la zone de préemption considérant que les protections juridiques dont bénéficie actuellement le site sont suffisantes et que l'acquisition par le Conseil départemental n'apporterait aucune plus-value. Toutefois, des recommandations ont été formulées dans les objectifs de création de la zone de préemption, notamment le maintien de l'équilibre des proportions actuelles des essences, la lutte contre le réchauffement climatique, la conduite de coupes de régénération progressives ou éclaircies de taillis sélectives ;
- Par courrier en date du 09 juin 2022, la Chambre d'Agriculture du Finistère a formulé des observations sur le projet en indiquant la nécessité de ne pas remettre en cause la continuité des pratiques agricoles actuelles participant au maintien de la qualité paysagère de ce site et d'intégrer un programme d'actions et de gestion visant à maintenir un massif forestier de qualité répondant aux enjeux de demain.

Conformément aux articles L. 215-1 et R 215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Locronan doit donc désormais donner son accord à la création de la zone de préemption départementale.

Il est proposé d'adopter la résolution suivante en rappelant certains termes de la délibération du 08 février 2022

Le conseil municipal :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 113-8, L 113-14, L 215-1 et suivants et R. 215-1 et suivants ;

Considérant que la création de cette zone de préemption, conformément aux dispositions définies à l'article L 113-8 du code de l'urbanisme, a pour objectifs de :

Cette maîtrise foncière permettra :

- la préservation des paysages ;
- la protection des milieux naturels ;
- la constitution d'unités de gestion cohérentes,
- une ouverture au public et une organisation des fréquentations sur l'ensemble du site.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 215-1 du même Code, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de valider le dossier de la zone de préemption départementale qui sera ensuite soumis à approbation de la Commission permanente du Conseil Départemental,

Vu le dossier de consultation transmis par les services du Département du Finistère comprenant :

- La note de présentation,
- Le plan de situation,
- Le plan de délimitation.

Après en avoir délibéré,

- approuve la création de la zone de préemption des espaces naturels sensibles qui couvre son territoire tel qu'il est délimité conformément à la note de présentation, au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés (pièce jointe : entier dossier).

-précise que les chasseurs locaux ont été associés pour informations

-rappelle qu'il conviendra de veiller à ce que la Surface Agricole Utile actuelle soit préservée.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. Cette délibération accompagnée de l'entier dossier sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Locronan ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs (le cas échéant).

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
<b>Création de la zone de préemption</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 11-2022-11-11-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE –AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire informe les élus que La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF ; il remplace les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels.

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

Par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil municipal, a déjà émis un avis favorable sur la bascule des financements dans une Convention d'objectif et de financement dès 2022, la CAF s'engageant au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021. Cette même délibération a autorisé le Maire à signer un « **accord cadre d'engagement** », co-signé de QBO et des 14 communes membres.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées.

La CAF doit impérativement signer tous les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire.

Un travail technique est à ce jour engagé pour faire des propositions de gouvernance technique.

Les éléments qui seront travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivité signataire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Prend acte du souhait de la Caisse des Allocations Familiales de signer une CTG séquencée dès 2022.

Autorise Le Maire à signer la CTG sur la base des éléments travaillés en 2022.

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
<b>Convention Territoriale Globale avec la CAF</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 12-2022-11-12-MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE SUR LA COMMUNE ET L'ALSH EN 2023-Choix du type d'instruction et choix du plan de comptes

En application du III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (5DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M7 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

### **En matière de fongibilité des crédits :**

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :**

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas automatiquement renseignée car appartenant à une autre nomenclature.

Vu l'avis FAVORABLE du comptable public en date du 26 octobre 2022 et du 02 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec la nomenclature développée, pour tous les budgets de la commune à compter du 1er janvier 2023
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- DIT que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- DIT que l'amortissement, s'il devenait obligatoire pour LOCRONAN, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 serait linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ou, à défaut, à la date de prise en charge du mandat ou titre,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
<b>COMMUNE ET ALSH- Adoption de la M57 – Nomenclature développée à compter du 01012023</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**13-2022-11-13- MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE pour le CCAS EN 2023-Choix du type d'instruction et choix du plan de comptes**

En application du III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques 5DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M7 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

**En matière de fongibilité des crédits :**

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :**

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas automatiquement renseignée car appartenant à une autre nomenclature.

Vu l'avis FAVORABLE du comptable public en date du 26 octobre 2022 et du 02 novembre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec la nomenclature développée, pour tous les budgets de la commune à compter du 1er janvier 2023
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- DIT que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- DIT que l'amortissement, s'il devenait obligatoire pour LOCRONAN, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 serait linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ou, à défaut, à la date de prise en charge du mandat ou titre,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CCAS-Adoption de la M57 -Nomenclature développée à compter du 01012023	14	0	0

## 14-2022-11-14-MOTION AU REGARD DU RECOURS À LA RÉGIE POUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR QBO

Monsieur Le Maire informe les élus que par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a entre autres :

Extrait

« -donné mandat à madame la présidente et monsieur le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement et les élus du comité de pilotage (désignés par le bureau réuni en date du 8 de septembre 2022) pour formaliser, avec les collectivités voisines, leur adhésion à une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de l'Eau et de l'Assainissement, et pour travailler sur les différentes formalités relatives à la création d'une SPL. Ce projet nécessitera l'approbation des autorités délibérantes de chaque entité pour être opérationnel ;

- approuvé la décomposition du territoire en deux secteurs : Nord (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Quéménéven) et Sud (Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quimper) ;

-approuvé le principe d'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du secteur Nord en régie à simple autonomie financière pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,

-approuvé le principe d'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur Nord en régie à simple autonomie financière pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;... »

Il est proposé aux élus de LOCRONAN d'adopter la motion suivante :

"La compétence Eau et Assainissement est certes une compétence transférée à l'agglomération Quimper-Bretagne-Occidentale.

De par la Loi, le transfert de compétences entraîne le dessaisissement intégral de la commune. Elle ne peut plus exercer elle-même aucune compétence dans ces domaines ni verser de subvention à l'EPCI au titre de cette dernière.

Toutefois:

- considérant et rappelant qu'une Communauté d'Agglomération est un Etablissement de **Coopération Intercommunale** ayant pour objet l'élaboration et la gestion de services et de projets communs de développement ;

-considérant que cette coopération impose une concertation qui, sur ce point du rattachement de la commune de Locronan à un secteur Nord entraînant une modification du mode de gestion et de l'organisation du service rendu à l'usager a été plus que succincte ;

- considérant que ce schéma évoqué lors de réunions ou d'ateliers techniques n'avait pas été validé officiellement par les élus du Bureau Communautaire et que ceux-ci avaient demandé de plus amples précisions avant présentation au Conseil Communautaire ;

- considérant que les différents avis et interrogations émis par la commune de Locronan consultée oralement et tardivement juste en amont de la décision de la communauté d'agglomération n'ont été ni écoutés ni pris en compte ;

-considérant que la commune de Locronan ne se prononce en aucun cas sur le mode de gestion lui-même choisi mais sur la méthode de travail suivie ;

- considérant qu'aucune garantie autre qu'orale n'a été fournie à la commune de Locronan pour la rassurer sur sa préoccupation majeure qui est le maintien de la qualité du service rendu actuellement aux usagers dans le cadre de ce changement de mode de gestion du service public adopté par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal , tout en ayant conscience du transfert de cette compétence à l'agglomération, ne peut que réitérer la position exprimée officiellement en séance du 29 septembre dernier du Conseil Communautaire par son représentant à savoir qu'il émet un avis défavorable au point 2 de la délibération du Conseil Communautaire rattachant la commune de Locronan à un secteur Nord et entraînant , sans autre forme d' explication, un changement de mode de gestion et d'interlocuteurs dans la conduite et l'exploitation du service public rendu aux usagers de la commune.

Cet avis défavorable au point 2 entraîne de facto un avis défavorable aux points 3 à 7 de la même délibération, ces points visant l'organisation du découpage en deux secteurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la motion ci-dessus présentée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adoption d'une motion concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement à compter du 01 janvier 2024	14	0	0

## 15-2022-11-15-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL LAENNEC DE PONT L'ABBÉ

Monsieur Le Maire a proposé aux élus le projet de convention de stage au sein des services périscolaires (essentiellement cantine) pour un élève de LOCRONAN scolarisé au Lycée professionnel laennec de Pont l'Abbé pour la période du 21 novembre au 16 décembre 2022.

Il propose que vous l'autorisiez à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de stage sus-visée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention de stage avec le lycée laennec	14	0	0

### 16-2022-11-16-ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CANTINE DE L'ÉCOLE ET LA GARDERIE À COMPTER DU 01 JANVIER 2023

Monsieur Le Maire invite les élus à faire part de leurs observations sur les projets de règlement qui sont proposés

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Adopte le règlement intérieur de la cantine tel que proposé

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adoption du règlement intérieur cantine	14	0	0

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Adopte le règlement intérieur de la garderie tel que proposé

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adoption du règlement intérieur garderie	14	0	0

### 17- 2022-11-17-MOTION POUR SOUTENIR LES POSITIONS DE L'AMF

Présence de Monsieur Jean-Luc LECLERCQ  
Monsieur Le Maire propose d'adopter la motion suivante pour soutenir les positions de l'Association des Maires de France

## Motion de la commune de LOCRONAN

## 2 - Le Conseil municipal de LOCRONAN

**3 - Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**4 - La commune de LOCRONAN soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LOCRONAN demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LOCRONAN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**5 - Concernant la crise énergétique, la Commune de LOCRONAN soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**6 - La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Adopte la motion ci-dessus proposée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption de la motion proposée	14	0	0

18-2022-11-18- PROJET DE VENTE DU TERRAIN RUE DES AJONCS

Monsieur Le Maire informe les élus que la section cadastrale AB 79 située 23 rue des ajoncs et d'une superficie de 1098 m2 environ pourrait être vendue à hauteur de 80 000 € compte tenu de la viabilisation faite.

Il est ainsi proposé d'annuler la délibération n)4 en date du 19 juillet 2021 .

Le Conseil Municipal,

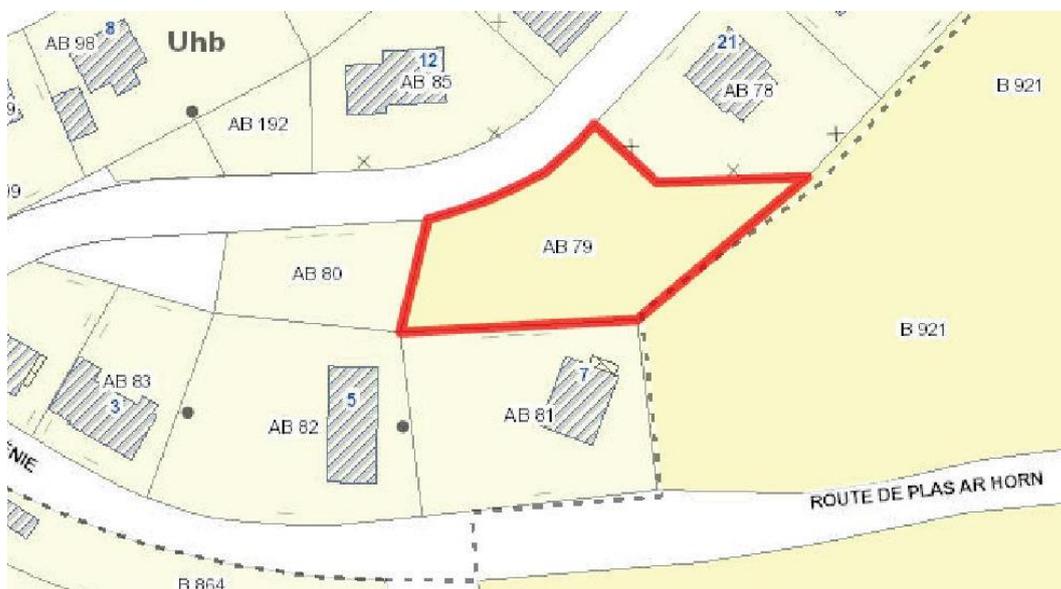
Après avoir délibéré,

Annule la délibération n)4 du 19 juillet 2021

Décide de vendre le terrain AB 79 (environ 1098 M2) pour un prix de 80 000 € pour la commune soit 72.86 € au m2 environ.

Précise que l'ensemble des frais inhérents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur (notaire et éventuellement géomètre)

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rattachant.



VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession terrain AB 79	14	0	0

**19-2022-11-19- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA MONTAGNE-**

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide de traiter cette question à l'occasion d'un prochain conseil municipal

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Report de ce point à un prochain conseil</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**20-2022-11-20- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TELESURVEILLANCE – ALARME ET VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il convenait de revoir notre système de protection de la mairie et du musée devenu défaillant.

L'entreprise SECAL à QUIMPER nous propose :

-un contrat alarme et télésurveillance annuel pour :	403.20 € TTC
-un contrat annuel de vérification (deux fois par an) du système de détection des intrusions pour	420.00 € TTC
-un contrat pour le système de video surveillance (1 visite annuelle)	210.00 € TTC

Le contrat est d'un an reconductible tacitement ; et une clause de révision des prix est intégrée

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les 3 contrats sus visés

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Contrats avec société SECAL</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**21-2022-11-2021- ÉTUDE SUR LA CENTRALITÉ DU BOURG –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 21 juin 2022 n)13-2022-06-13, il a été autorisé à formuler une demande de subvention auprès de la région.

Le dispositif sollicité « Bien vivre partout en Bretagne » suppose cependant une étude préalable « de centralité ».

Cette dernière serait entre autres financée à hauteur de 50 % par la région et le financement complémentaire de 30% (maximum) serait sollicité auprès de l'Etat, soit l'ANCT (agence nationale de cohésion des territoires, soit les aides de la DETR ou du DSIL

Une proposition d'étude a été faite par le cabinet 3è paysage de PARIS pour 30 000 € TTC.

Avant d'y donner suite, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions auprès de l' ETAT, de la REGION

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Demande de subvention auprès de l'Etat et région pour financer l'étude	14	0	0

## 22-2022-11-2022- ENTRÉE AU MUSÉE PENDANT LES « ILLUMINATIONS »

Monsieur Le Maire propose aux élus de revenir sur le prix du ticket d'entrée au Musée pendant les illuminations, prix défini à l'occasion du conseil municipal du 21 septembre 2022-

Il propose de le ramener de 2 à 1€ par adulte et de conserver l'accès gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de ramener de 2 à 1€ par adulte et de conserver l'accès gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus, le prix d'entrée au Musée pendant les « illuminations »

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prix d'entrée au Musée	14	0	0

Une information est donnée sur la valeur des chèques cadeaux pour les enfants du personnel et des élus : 40 €